FRC/5956

CONVENTION NATIONALE.

supl. Case FRC 27799

DISCOURS

D'AMAND-BENOIT-JOSEPH GUFFROY,

Sur ce que la Nation doit faire du ci-devant roi;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE vais parler à des hommes appelés par un grand peuple à rétablir la liberté, que dès long-temps ses prêtres et ses rois lui avoient ravie; je vais parler à des Français qui se disent libres, et dont plusieurs blâmeront la fermeté de l'opinion que mon cœur désapprouve, mais que ma raison et le salut de la nation me commandent de communiquer.

Français, vous voulez fonder le seul gouvernement légitime qui convienne à des hommes qui respectent les droits de la nature; vous voulez établir une république, c'est-à-dire, un gouvernement où les lois nivellent tous les hommes: déja vous datez vos actes de l'ère de la république; déja chaque individu de notre France se dit républicain..... Et vous délibérez quelle sera la forme que vous établirez pour juger un roi! Et vous délibérez sur ce que vous ferez d'un roi! Non, vous n'êtes pas républicains. Ecoutez, et jugez-vous.

Qu'est-ce qu'un républicain? C'est un être inflexible comme les lois de la nature, et jaloux de conserver toute entière la

LIBRARY

liberté que lui donna l'immortel auteur de tout ; c'est un être passionné pour l'indépendance, qui n'apporte son consentement à l'association civile et politique, qu'autant qu'elle lui assure les moyens et la force de garantir sa liberté, ses jouissances physiques et morales, son bonheur, avec toute la force de la société entière : l'apparence, le soupçon même d'un pouvoir l'offusque ; le voisinage des intriguans le blesse ; et tandis qu'il s'inquiète, qu'il veille sur tout ce qui l'environne, il s'observe lui-même, il voit si toutes ses actions sont modelées sur le régulateur suprême, sur la plus entière et la plus absolue liberté des autres ; il se défie de ce despotisme naturel qui fut donné aux hommes pour repousser tout ce qui nuit à leur conservation physique et à leurs droits éternels.

Un républicain est sévère dans ses mœurs, dans son langage ; il fait ce qu'il dit, il pratique les vertus qu'il professe ; et quand il parle d'égalité, il abjure, il écarte le luxe qui entoure, même accidentellement, le poste qu'il occupe ; il est sur-tout inexorable contre ceux qui abusent du pouvoir que la société leur confie : un républicain abdique le pouvoir dès qu'il devient suspect dans ses mains ; la paix et la liberté de tous, voilà sa loi supreme.

Dites-moi, Citoyens, dites-moi plutôt, Français, car je n'ose encore vous appeler *citoyens*; dites-moi, tous nos frères les Français ressemblent-ils à l'homme dont je viens de donner une foible esquisse ?

Je ne peux le penser, et je doute, avec le rhéteur Thomas, qu'une nation corrompue puisse jamais redevenir vertueuse, énergique et républicaine.

Sur-tout, quand j'entends le comité de législation d'une assemblée que l'on dit être composée d'hommes libres ; quand j'entends, dis-je, demander, dans un rapport bien travaillé, si Louis XVI est jugeable, par qui il doit être jugé, si on déléguera le droit de le juger, quelle sera *la forme* de ce jugement solemnel ; quand, après ce rapport, j'ai entendu des membres de cette assemblée nous dire que l'inviolabilité constitutionnelle couvre d'un manteau impénétrable tous les crimes d'un roi qui a trahi, opprimé, ensanglanté la nation qui l'avoit créé ; quand je parcours les idées que Moise Bayle et quelques autres nous ont transmises sur le *mode d'instruire le procès* du ci-devant roi, et que j'y remarque qu'on ne veut faire condamner ou absoudre Louis le faux que par les assemblées primaires, après l'achèvement de la constitution ; lorsque j'appercois un système de lenteur qui facilite toujours les événemens les

plus imprévus ; quand j'entends un prêtre, un respectable évêque me parler de la liberté comme il prêcheroit la charité à des cénobites, et qui, après avoir échafaudé de grands mots criards contre les crimes de celui devant qui il s'honoroit de prêcher jadis ; quand je l'entends, dis-je, réclamer ensuite en faveur de ce roi, (ainsi qu'il le fit pour Narbonne) le plus ample exercice des vertus chrétiennes, le pardon, et la peine d'une longue vie, pour toute expiation d'une scélératesse incommensurable ; quand je lis l'opinion de Maurisson, où je ne trouve que le froid calcul des formes judiciaires, et tout au plus le travail pénible des conclusions d'un procureur-général ; lorsque j'entends crier par la ville, premier plaidoyer en faveur de Louis XVI ; quand je vois dans les distributions que l'on nous fait dans les couloirs et ailleurs, des extravagances pieuses en faveur de l'inviolabilité, de l'impunité royale ; quand j'apprends que dans la ville où j'ai pris naissance, (et peut-être en est-il de même ailleurs) l'ex-président du tribunal criminel, les administrateurs du directoire du département, dénoncés plusieurs fois par quinze cents citoyens à l'assemblée législative, destitués il y a peu de jours par l'assemblée nationale ; quand je vois, dis-je, ces hommes coupables du plus virulent incivisme, ces amis du roi constitutionnel, s'introduire dans la société des amis de l'égalité, et saluer les sans-culotes, qu'ils dédaignoient....

Je me demande si c'est sincèrement que l'on veut délibérer sur le sort qui attend le roi ; je me demande si je suis parmi les délégués d'un peuple qui veut être libre, et je dois douter si l'on veut sincèrement la république.

Parlez, Français, il en est temps encore ; parlez, avant que la justice nationale ait fait tomber la hache vengeresse sur la tête de celui qui fut votre roi ; dites franchement si vous voulez un maître : celui qui le fut existe encore ; et, en changeant dans la constitution quelques phrases du chapitre de la royauté, il se trouvera des hommes qui parviendront à vous faire une monarchie républicaine, qui parviendront à vous prouver que la conduite de Louis Capet étoit légitime, commandée par le devoir impérieux de soutenir les droits imprescriptibles de la couronne contre la rebellion de ses sujets, des factieux, des agitateurs et des prétendus républicains.

Descendans des Francs, des Gaulois, des Celtes et des fiers Germains, est-ce pour vous dégoûter déja de la liberté, est-ce pour vous faire regreter les douceurs de la royauté, est-ce pour vous faire souscrire un pacte aristocratique et inconsidéré, que

l'on parle sans cesse autour de nous d'agitations, que l'on affecte de confondre avec des crimes ; d'agitateurs, qu'on ne saisit jamais, et que l'on affecte de confondre avec des brigands ? Est-ce pour vous conduire à la république, que l'on calomnie le peuple et ses moindres mouvemens, lorqu'il crie à l'oppression, lorsqu'il réclame la subsistance, lorsqu'il est forcé de se rendre la justice qu'on ne lui rend pas ? Est-ce pour nous conduire à une bonne république, que l'on invoque ensuite, après mille déclamations bannales contre le peuple, le retour de l'ordre, de la paix et de la tranquillité ? comme si l'on vouloit faire croire qu'une partie des bons citoyens, et même qu'une partie des membres de cette assemblée, est ennemie de ce rétablissement.

Ah ! ceux qui ne veulent pas que l'on calomnie le peuple, les amis brûlans de la république, les amans et les vrais conquérans de la liberté, ceux qui la vouloient toute entière avant le 10 Août, ceux qui n'ont jamais été, ni modérantistes, ni feuillans, veulent aussi l'ordre, la justice et le bonheur ; c'est le seul but auquel tendent toutes leurs affections, toutes leurs démarches et leurs sacrifices journaliers.

La paix et l'ordre sont aussi *là*, (*en montrant mon cœur*) et je suis jacobin ; cent mille Français, au milieu desquels j'ai vécu, seront mes témoins : mais il faut le dire avec franchise, cette paix absolue ne peut pas exister encore ; et ceux qui vous assurent qu'elle doit régner tout-à-fait en ce moment, mentent à leur conscience et à leurs concitoyens ; ils trompent la nation entière : je le jure et je le prouve.

Certes, je crois la nation française trop avancée dans la carrière politique, pour craindre qu'elle veuille jamais de cette tranquillité civile que les despotes assurent à leurs sujets : les crimes des rois, l'ambition, la cupidité de leurs flatteurs et de leurs valets, les vexations de tous les agens de la monarchie constitutionnelle ont sans doute appris à la majorité de nos concitoyens, que sous une monarchie, cette paix des hommes est une de leurs misères, comme le dit un philosophe. Ils savent que dans les sérails de Turquie on goûte aussi quelque paix, on éprouve quelque jouissance, et que le troupeau vit aussi paisible dans la prairie, dans son étable, en attendant qu'il soit dépouillé successivement et dévoré.

Mais je crains que ces grands prédicateurs de la paix, dont quelques-uns sont aussi les prédicateurs de l'impunité et de l'inviolabilité royale, dont plusieurs sont auteurs des formes les plus lentes et les plus bizarres avec lesquelles ils veulent que

l'on prononce sur le sort du roi; je crains que ces prédicateurs de la paix ne nous dégoûtent de la liberté et de la république : ces êtres sont d'autant plus dangereux, qu'ils se couvrent d'un masque qui trompe toujours, et que sachant agiter beaucoup d'intérêts personnels contre ce qu'ils appellent les crimes des agitateurs, ils risquent de faire confondre au peuple les agitations nécessaires pour établir le gouvernement républicain, avec ces mouvemens repréhensibles sans doute, mais inséparables des grandes révolutions ; car il faut toujour le répéter : *la liberté a ses dangers.*

Examinons si nous aurons le courage de les surmonter. Pour le faire avec succès, il faut les connoître, il faut sur-tout que les législateurs soient bien pénétrés de cette vérité, (tracée par Saint-Just avec le burin de Jean-Jacques) *que l'établissement d'une bonne République dépendra du parti que la Convention nationale prendra sur le roi.*

Avant et pendant la délibération, pendant toute la discussion, nous avons tous besoin de nous rappeler sans cesse ce que c'est que la liberté, ce que c'est que la république, et quelle est la situation actuelle de la France. Jetons sur ces objets un coup-d'œil rapide, et voyons ensuite si nous aurons le courage d'être décidément libres, d'agir en républicains à l'égard du roi que nous avons détrôné; si nous saurons dignement prononcer sur son sort.

Un peuple qui veut changer son gouvernement est nécessairement dans un état d'agitation qui froisse bien des intérêts et qui blesse bien des passions : dans ce passage d'un gouvernement à l'autre, presque tous les rapports sociaux sont rompus, et ce passage nécessairement convulsif est vraiement ce qu'on appelle ANARCHIE; et cette Anarchie nécessaire, cette agitation qui tue le peuple lorsqu'il passe du gouvernement de la loi sous celui d'un despote, cette Anarchie rajeunit ce même peuple, quand il détruit ses tyrans pour ne connoître que l'empire de la loi, quand il veut être républicain.

Mais ce passage qui entretient les citoyens dans un état de révolution, doit les agiter inévitablement en des sens différens.

En effet, sans considérer ici la diversité de l'opinion individuelle des hommes, qui varie suivant ses forces physiques et morales, sans compter ici les secousses qu'excitent ceux qui perdent à l'anéantissement des abus, toutes les classes de citoyens bien intentionnés sont divisées par mille opinions diverses, et qui toutes peuvent leur paroître raisonnables.

Ceux qui se souviennent d'avoir été *sujets*, (ah ! nous en avons encore beaucoup trop, de ceux-là) veulent la tranquillité publique ; ceux qui desirent être des citoyens, veulent la liberté individuelle : l'un réclame avant tout la sûreté des possessions, et l'autre veut que l'on garantisse principalement la sûreté des personnes. Ici l'on soutient que le gouvernement même pendant l'anarchie, doit être plus sévère que dans des temps plus paisibles ; là on soutient qu'il est impossible que le ressort politique ne soit pas plus relâché. Ceux-ci prétendent qu'on punisse les crimes ; ceux-là desirent qu'on les prévienne. Tel veut que le peuple soit craint et respecté de ses voisins ; tel autre aussi soutient qu'il faut se renfermer dans les limites du territoire de l'Etat, et vivre en paix avec l'étranger. Quelques citoyens se bornent à desirer que le commerce et l'agriculture fleurissent dans une heureuse activité, que l'argent circule ; d'autres se bornent à desirer que le peuple ait du pain.

Telle est, sans contredit, l'idée générale de la situation d'un peuple pendant l'absence d'un gouvernement prononcé, et même pendant les premiers temps d'un gouvernement nouveau ; et tel est ausi le tableau abrégé de la situation de la France en cet instant ; et cependant, Citoyens et Collègues, on dit au peuple pour le dégoûter de la liberté : voila l'état où vous serez toujours si vous voulez une vraie république.

Français, gardez-vous de le croire ; gardez-vous de confondre l'état d'*Insurrection* ; état qui fut nécessaire pour repousser les oppresseurs, et qui peut-être le sera encore ; état d'insurrection qui durera tant que la tête du ci-devant roi n'aura pas tombé en vertu de la volonté d'une grande nation qui se venge : gardez-vous, dis-je, de confondre l'état d'insurrection avec celui de *Révolution* ; gardez-vous de confondre encore l'état de révolution avec cette agitation inséparable du gouvernement républicain, car cette *Agitation* est la vie d'un corps fortement constitué ; c'est la circulation du fluide qui donne la vie politique au corps social ; et c'est ici que nous devons examiner ce *que c'est qu'une République*, afin que vous puissiez comparer ses agitations avec la paix de la monarchie ; afin que vous puissiez comparer l'effet de l'inflexible sévérité de la loi avec l'effet de l'inviolabilité royale, afin que vous puissiez vous pénétrer de cette fermeté que doivent avoir les fondateurs d'une république, afin que vous puissiez décider ce que vous devez faire de votre roi déchu.

Une république est un état régi par la volonté générale, qui

est la loi ; et cette volonté générale ayant pour base l'égalité politique, qui supplée à ce que la nature a pu mettre d'inégal entre un homme et un autre, cette égalité morale et civile donne à chacun d'eux un droit égal pour parvenir à tous les emplois du gouvernement.

De-là naît une plus grande concurrence entre les prétendans ; de-là une plus grande émulation pour acquérir des talens et des vertus ; de-là s'ouvre aussi un plus vaste champ à l'ambition, il faut en convenir ; de-là s'ouvre une vaste carrière aux intrigans ; et comme tout homme, dans un gouvernement républicain, appartient en entier à la société, elle a le droit de l'appeler à remplir un devoir auquel elle le croit propre ; comme aussi chacun des associés cherche sans cesse à trouver la place pour laquelle il se croit des talens : il sait que le gouvernement republicain est nécessairement agité par cela même que tous les membres de l'association sont égaux ; il sait que cette *agitation est de l'essence de l'égalité, et entretient, pour ainsi dire, l'équilibre social.*

C'est, à mon avis, ce qui constitue l'état de liberté de chacun des membres de la République ; et cette liberté précieuse qui, j'espère, ne nous sera jamais ravie, impose à ses vrais amis, aux ames républicaines, des devoirs bien sévères.

Ecoutons comment Jean-Jacques définit la liberté, et nous examinerons s'il est parmi nous beaucoup d'hommes propres à devenir les ministres de son culte rigoureux.

« La liberté, dit-il, est un aliment de bon suc, mais de forte digestion (1) ; il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté sans même en avoir l'idée, et, le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que pour être libres, il suffit d'être des mutins. »

« Fière et sainte liberté ! si ces pauvres gens pouvoient te connoître, s'ils s'avoient *à quel prix* on t'acquiert et te conserve ; s'ils sentoient combien tes lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans, leurs foibles ames, esclaves de passions qu'il faudroit étouffer, te craindroient plus cent fois que la servitude ; ils te fuiroient avec effroi, comme un fardeau prêt à les écraser ».

Un homme libre, un républicain se fait un devoir de surveil-

(1) Gouvernement de Pologne, page 47.

ler sans cesse tous ceux qu'il voit aspirer à quelque pouvoir capable de rompre l'équilibre social : la liberté nous impose le devoir de surveiller sans relâche tous ces intriguans politiques, tous ces patriotes éphémères qui, pour ne pas perdre leur ancienne influence, ou qui, pour en acquérir, couvrent leur lèpre politique du masque du civisme, souvent le plus modeste. Un républicain doit être en garde contre la vertu même, quand elle peut visiblement donner des inquiétudes à la sécurité publique.

Un vrai républicain a pour ennemis principaux les hypocrites, les intriguans, les charlatans politiques : il les poursuit sans relâche ; sa vie est un combat continuel ; il est toujours prêt à se sacrifier pour ses concitoyens ; et s'il a une famille, plus la nature lui impose de devoirs, plus il sert la patrie qui protége ses droits sacrés ; il se partage entre son pays et ses enfans ; il sait qu'il sert encore sa patrie lors même qu'il n'a que la force et le temps de surveiller l'enfance de ses jeunes et nouveaux défenseurs. C'est dans ce cercle toujours actif de la vie privée d'un vrai républicain qu'il puise la haine des rois et qu'il acquiert le courage de dicter leur supplice.

L'immortel citoyen de Genève (1) nous peint encore l'état générale d'une république active et vivace.

« Il faut moins regarder, (dit-il au lieu où il examine quel est le signe d'un bon gouvernement) au repos apparent, et à la tranquillité des chefs, qu'au bien être des nations entières, et sur-tout des états les plus nombreux. La grêle désole quelque canton, mais elle fait rarement disette : les émeutes, les guerres civiles effarouchent beaucoup les chefs ; mais elles ne font pas les vrais malheurs des peuples, qui peuvent même avoir du relâche tandis qu'on dispute à qui les tyrannisera : c'est de leur état permanent que naissent leurs propérités ou leurs calamités réelles..... Autrefois la Grèce florissoit au sein des plus cruelles guerres ; le sang y couloit à flots, et tout *le pays étoit couvert d'hommes* : il sembloit qu'au milieu des meurtres, des proscriptions, des guerres civiles, notre République en devînt plus puissante. La *vertu* de ses citoyens, leurs mœurs, leur indépendance, avoient plus d'effet pour la renforcer que toutes ses dissentions n'en avoient pour l'affoiblir. «

---

(1) Contrat social, chapitre 9, pag. 120.

Français, Concitoyens, et Collègues, d'après ce foible crayon des agitations d'une République vigoureuse ; après cette description des soins, des sollicitudes, des maux et des dangers d'un véritable ami de la liberté, vous sentez-vous encore le desir d'être républicains ? êtes-vous assez courageux pour dire avec calme comme Jean-Jacques et Mably. (1)

« Un peu d'agitation donne du ressort aux ames ; et ce qui fait vraiment prospérer l'espèce, est moins la paix que la liberté. »

« Il naîtra des troubles ; mais pourquoi en être effrayé ? Ce trouble est lui-même une preuve qu'on aime l'ordre, et qu'on veut le rétablir..... (2) Ces petits troubles qui vous alarment, sont, il est vrai, des inconveniens : mais ils sont accompagnés d'un avantage qui fait la sûreté et le salut de l'État. »

Eh bien ! Concitoyens, si vous avez le courage de sentir et d'aimer ces vérités, vous appellerez avec moi la question préalable sur tout projet de décret tendant à établir *une forme* de procéder pour juger Louis XVI ; mais appeler la question préalable sur cette proposition, doit-on, peut-on juger Louis XVI !..

Je veux aussi que l'Assemblée prononce sur le sort de Louis XVI, mais je ne connois qu'un mode de prononcer : je vais l'indiquer.

Juger Louis XVI ! suivre des formes minutieuses, bizarres, et créées exprès pour la circonstance ! juger Louis XVI !... Avec des interrogatoires, des témoins, des confrontations, juger ainsi Louis XVI ! Non... *Le peuple l'a jugé.* Le Peuple Français est plus républicain qu'on ne pouvoit le croire : le peuple ne fait pas de procédure pour punir les tyrans ; le peuple ne plaide pas pour les tyrans : *il les extermine, il les anéantit ;* il connoît par instinct et bien mieux que les publicistes, les devoirs des rois et les besoins et les droits des nations.

Eh ! pourquoi ne dirois-je pas ici ce qui est au fond de l'ame de beaucoup d'entre nous ? C'est ici principalement que la vérité doit établir son empire ; c'est ici qu'on doit la dire et l'entendre toute entière.

Mon opinion est donc que nous ne pouvons pas juger Louis XVI *avec des formes établies, encore moins avec des formes à*

---

(1) Contrat social.

(2) Des droits et devoirs des Citoyens.

créer, mais que nous devons le faire punir de sa scélératesse. Pour vous y déterminer, je ne vous ferai pas la longue énumération de ses crimes de lèse-humanité, ils sont généralement trop connus : Grégoire, Robert et autres les ont si fortement exprimés ! mais d'autres l'excusent par l'ascendant de sa femme ; on les rejette sur les conseils des scélérats qui l'entouroient : pour le faire punir, moi, pour faire prononcer sur son sort, c'est lui, lui tout seul qu'il faut voir pour juger son ame battue à froid dans le crime.

Hier vous avez connu que la férocité de son caractère étoit soutenue par les exécrables fureurs du fanatisme. Mais moi, je veux vous rappeler quelques faits certains.

En juillet 1789, lorsque l'Assemblée étoit à Versailles, le peuple s'étant levé à Paris contre l'oppression, l'Assemblée inquiète députe 40 de ses membres vers le roi, qu'on adoroit encore avec Necker, qui le défend aujourd'hui. La députation lui fait part de la résolution prise par l'Assemblée d'envoyer à Paris une députation nombreuse pour y ramener le calme. Louis étoit seul : il n'avoit consulté ni femme ni ministre. Louis quittant cet air plat et lambin, ce dos arrondi, qu'il n'a que par l'habitude à la dissimulation, Louis à demi tourné vers les députés et les regardant du haut de sa puissance, leur dit du ton le plus dur et le plus brutal :

Je n'ai que faire de votre députation à Paris : je saurai bien seul faire respecter mon autorité.

Il tourne les talons et laisse la députation ébahie. Eh bien ! on ne rendit pas compte à l'Assemblée de ce fait que je tiens d'un excellent citoyen membre de cette députation.

Voici deux autres faits que la renommée m'a transmis.

Le tyran chassoit, un jour, dans un grand chemin, dans une route où rien absolument ne gênoit son passage ; un jeune enfant s'essayoit à marcher : d'un coup de pied ce roi féroce le jette à six pas dans un fossé, et suit froidement sa route.

Depuis que ce mangeur d'hommes étoit revenu dans sa caverne des Tuileries, il a pris plaisir à faire mourir un petit chien sous les coups de bâton : voilà un de ses passe-temps.

Comme il sut déguiser sa rage sous un air bonace et satisfait, lorsque le 20 juin dernier, il prit lui-même le bonnet rouge et but à la santé des Sans-culotes ! Et selon moi, sa dénonciation mensongère du lendemain prouve qu'il est le plus scélérat des hommes ; ou bien son calme de la veille nous assure qu'il étoit

complice de l'insurrection du 20, insurrection que les *francs patriotes* ont vainement tenté d'empêcher.

Français, voulez-vous être les fondateurs d'une véritable République, toute entière à l'avantage des moins bien partagés des dons de la nature ? Voulez-vous voir bientôt régner, vraiment, parmi nous *l'égalité sociale* ? Voulez-vous voir respecter les talens et les vertus ? Voulez-vous inspirer à tous les individus qui vivent et vont naître sur la terre des Francs, ce vif amour de la patrie, et cette haine vigoureuse pour les rois et leurs suppôts criminels, sans laquelleil n'y aura jamais de République ? Voulez-vous renverser tous les tyrans et leurs projets liberticides ? Prenez une attitude imposante dans votre conduite à l'égard du ci-devant roi ; prenez une mesure capable d'établir à jamais la liberté sur la terre. Dites au peuple Français dont vous êtes les organes, dites à la nation : *Tu t'es levée pour venger ton injure, pour te purger d'un roi : use de ton droit eternel ; écrase-le de ton pied d'éléphant, et qu'il soit anéanti.*

On vous a dit, Citoyens, qu'il falloit envelopper votre marche, dans cette affaire, de beaucoup de formes, de rigoureuses précautions ; qu'en un mot il falloit faire un procès dans toutes les règles, et ce, parce que la postérité, l'histoire, les peuples esclaves et les tyrans voisins nous contemploient.

Je veux aussi que les despotes nous contemplent et frémissent ; je veux que les peuples nous contemplent, nous imitent, et nous surpassent en énergie. Mais ce n'est point pour la postérité que nous avons anéanti la royauté pour toujours ; ce n'est point pour l'histoire que nous allons créer une véritable République ; ce n'est point pour éviter la critique des tyrans et des esclaves qui nous environnent, ce n'est pas pour ceux qui n'ont que le costume républicain, *c'est pour nous seuls, pour la race existante que nous devons fonder la République ;* que nous devons prononcer sur le sort du roi : eh ! je prétends bien, quoique présomptivement parvenu aux deux tiers de ma vie, jouir encore des avantages que procure le gouvernement indéviable *de la loi*, et goûter la paix de la liberté ; c'est-à-dire le bonheur de voir mes concitoyens heureux autant qu'on peut l'être sur la terre avec de bonnes lois et de bonnes mœurs.

Si c'est pour nous que nous devons fonder une république, et prononcer au nom de la nation sur Louis XVI, hâtons-nous d'écarter le principal obstacle qui s'oppose à nos travaux ; hâtons-nous de déclarer et de faire exécuter ce que la nation a prononcé sur le sort de cet être bouffi de crimes, qui fut le dernier de

nos rois : car, tant qu'il sera *là*, il y aura des chevaliers français, il y aura des Blondels qui chercheront à délivrer le tigre. Oui, Français, il est des têtes encore qui croient tout possible ; et vous devez compter que la sévérité *celtique*, que vous avez montrée en renouvelant contre les émigrés cette *excommunication nationale* que connoissoient les peuples dont nous sommes originaires, vous devez compter, dis-je, que cette sévérité donnera à plusieurs d'entre les émigrés, ou à des prêtres fanatiques, l'audace du désespoir.

Comptez, Citoyens, que ce qu'ils appelleront la gloire et l'avantage de rétablir leur roi sur le trône, est un bien puissant aiguillon pour un jadis chevalier français ; car, quoique Mirabeau eût dit qu'il emportoit, en mourant, le deuil de la monarchie, soyez en sûrs, le fanatisme de la royauté n'est pas anéanti : parce qu'il ne se montre plus ouvertement (1), il ne faudroit peut-être qu'un revers imprévu, sans doute, pour relever l'œil incliné et le front abattu de tous les partisans de la monarchie et de ses faveurs liberticides.

Il ne faut donc pas, Concitoyens, nous enfoncer dans le tissu d'une longue procédure, qui d'ici à *un an*, *à six mois* peut-être ne seroit pas terminée. De quelque manière que l'on veuille simplifier ou modifier *les formes de procéder*, il faudra laisser à l'accusé ses moyens de défenses. Il aura des conseils ; il faudra leur laisser le temps de préparer le mémoire de leur client. Si vous forcez le tyran à nommer des complices, jugez de l'inextricable embarras dans lequel vous vous plongez.

Et quelle espèce de procédure établirez-vous alors ? car s'il nomme des complices, vous ne pouvez pas le juger vous-mêmes : les tribunaux sont là ; et il vous faudra garder le tyran aussi longtemps que l'exigeront tous les délais de la contumace, ou les délais pour la confrontation ; et tous ces délais seront perdus pour la république, et tous ces délais pourroient compromettre la liberté : que notre sollicitude nous serve de sagesse ; profitons de l'étonnement où se trouvent encore les ennemis du bonheur public, et fondons un bon gouvernement sur la destruction du tyran.

---

(1) Il doit y avoir au comité de sûreté générale, un procès-verbal de la section d qui constate qu'un militaire tenoit hautement les propos les plus directs pour le rétablissement du roi sur le trône : cet homme paroît envoyé. Dans une autre setio n, on dit qu'on a fait circuler un billet avec cette question : *qui veut de la république ?*

Braves Français, je le dis encore avec confiance, nous ne pouvons pas juger Louis XVI, *nous ne pouvons que le punir*, et déclarer qu'il doit être puni, que la nation veut être vengée: voilà la seule déclaration que, selon moi, la Convention nationale puisse faire.

En effet, on veut établir des formes d'après lesquelles on veut que la Convention juge ce grand coupable; mais la Convention, aucun membre de la Convention ne peut juger Louis le traître dans les formes établies pour un coupable ordinaire.

Cette assemblée est composée de trois espèces d'hommes : il y a des membres de l'assemblée qu'on a appelée constituante; il y a des membres de l'assemblée législative; et il y a de nouveaux élus par le peuple.

Aucune de ces trois classes de citoyens ne peut, selon moi, juger dans les formes usitées le ci-devant roi. Eh! croyez que ses défenseurs sauront bien lui suggérer ce moyen de récusation, que quelques orateurs ont déja pressenti.

Louis Capet, Witikind, Bourbon, car on ne sait comment nommer cette race d'usurpateurs; Louis le dernier, enfin, si on l'interroge, aura le droit de se défendre. Il diroit aux *Constituans*: « Je vous récuse; *vous ne pouvez être mes juges* ». Il viendroit, la constitution à la main, leur dire: « vous êtes des traîtres envers moi, ou envers votre patrie, et peut-être envers tous les deux; écoutez-moi, et jugez-moi si vous l'osez. Vous avez cru me donner *le droit et le devoir de maintenir le trône* et la monarchie demandée et consentie par tous les Français; vous l'avez cru en me déclarant *inviolable* pour tous les faits de gouvernement, pour tout ce qui tendroit directement au maintien de la constitution.

» Des factieux, que plusieurs d'entre vous blâmoient, vouloient la détruire, cette constitution *jurée par moi et par le peuple français*; je connoissois la conjuration des agitateurs, de ces factieux dont le nom seul a causé des alarmes en Prusse, en Allemagne, en Turquie; j'ai usé de la faculté que vous et votre constitution m'aviez donnée, pour maintenir cette monarchie héréditaire que vous avez déclarée inviolable. — Les vrais amis de cette constitution et de l'ordre, poursuivis par-tout par les poignards des jacobins, ne pouvoient rester en France sans danger; j'ai cherché à les soutenir ailleurs; j'ai demandé des secours aux princes voisins pour maintenir la volonté nationale et faire mon devoir de roi, en punissant les perturbateurs de la monarchie et les violateurs de la constitution.

» On m'oppose principalement la défense vigoureuse que j'ai faite le 10 août, lorsque je fus attaqué par des séditieux soulevés par toute la France par ces jacobins : eh ! mais j'étois d'accord sur cette défense *avec les autorités constituées* ; le département, la municipalité secondoient mes efforts pour empêcher la sédition. Il y eut un ordre aux Suisses de se défendre vigoureusement, et signé du maire de Paris : ce n'est pas ma faute, si cet ordre perdu dans la bagarre ne peut se représenter : mais il a existé, puisqu'on a dit qu'il étoit faux.

» Aujourd'hui que les circonstances sont changées, je vous trouve, *vous constituans*, tout-à-la fois parmi mes accusateurs, les jacobins et mes juges ! vous êtes des traîtres et des lâches ; je vous récuse à bon droit.

» Il y a plus, vous soutenez aujourd'hui, dans votre tribune nationale, que cette inviolabilité, seule garantie de la fermeté du principal agent du gouvernement, vous soutenez que cette inviolabilité est une atteinte portée aux droits du peuple. — Quand vous me l'avez accordée, vous deviez savoir que c'étoit une violation des droits du peuple et une injure faite à la raison ; et le sachant, vous avez trahi à la fois le peuple qui avoit confiance en vous, et moi qui n'en avois pas moins.

» C'est donc une iniquité de vous ranger parmi mes juges : souvenez-vous encore qu'en le faisant, qu'en attaquant mon inviolabilité, vous êtes des parjures, car vous avez juré et vous avez fait jurer le peuple Français ».

Les constituans écartés par ces raisons auxquelles il seroit difficile de répondre, Louis diroit aux membres de la législature : « Et vous aussi, vous avez juré de ne laisser porter aucune atteinte à la constitution, à la monarchie ; et vous aussi, qui aviez juré de maintenir cette inviolabilité nécessaire au maintien de l'ordre constitutionnel, vous vous rangez parmi mes accusateurs et mes juges ! Étoit-ce pour me livrer aux bourreaux que vous avez protégé ma retraite dans le sein de l'assemblée ? Traîtres et lâches, si vous aviez pensé que l'émeute, que la sédition du 10 août étoit une insurrection légitime ; si vous aviez cru que tout ce que j'ai fait pour soutenir mes droits étoit des crimes populicides, pourquoi vous, qui aviez sonné ce que vous appelez *le tocsin de la liberté*, en déclarant la patrie en danger, en provoquant l'insurrection générale des Français ; pourquoi avez-vous arrêté ce peuple qui, selon vous, vouloit être libre le 10 août ? C'étoit lui qui, au milieu de vous, devoit m'immoler à la liberté avec tous ceux d'entre vous, tous les membres de

cette législature qui soutenoient avec moi ce que j'appelle encore mon inviolabilité et mes droits. Allez, vous avez aussi trahi le peuple et moi : vous ne pouvez être mes juges ».

J'ignore encore la réponse que l'on pourroit faire à cette récusation.

Le tyran diroit ensuite à tous les autres députés à la convention, il diroit *à tous les Français* que nous représentons : « Vous voulez me juger ? mais vous êtes tous mes accusateurs ! n'est-il pas d'éternelle vérité que l'on ne peut être juge et partie ? n'êtes-vous pas tous, ou peu s'en faut, membres de ces sociétés de factieux, qu'en conséquence de mes sermens je voulois punir de l'infraction des lois constitutionnelles ? N'est-ce pas vous qui, après avoir agité, égaré le peuple, criez aujourd'hui contre les agitateurs ? N'est-ce pas vous qui avez répandu le deuil et la consternation sur la France ? Vous seriez tous punis comme séditieux, comme perturbateurs de l'ordre social, comme des provocateurs au meurtre, si j'avois pu faire respecter la volonté nationale, consignée dans la constitution adoptée, jurée et célébrée avec pompe dans l'étendue de mon royaume.

» N'est-ce pas vous encore qui me retenez captif, et qui empêchez les amis de cette constitution que vous avez tous jurée, de se rallier autour de moi pour la défendre ?

» Vous dites aujourd'hui que le Peuple Français ne veut pas de la constitution ; vous m'accusez d'une foule de crimes au nom de la nation, dont je veux bien croire que vous êtes les représentans : eh bien ! vous ne pouvez pas me juger.

» Mes juges naturels sont mes pairs, les rois voisins et les nations environnantes : laissez-moi vaquer librement à ma défense ; et s'il arrive que ce que j'ai fait pour maintenir vos loix et les droits de la monarchie, soit condamné, je subirai le jugement pénal qui me sera imposé ; mais jamais vous ne pourrez légitimement me traduire devant vous pour me juger, vous qui m'accusez, et que j'accuse aussi ».

Je ne crois pas encore, dans cette hypothèse, que l'on puisse répondre *judiciairement* rien de solide à ces objections du tyran des Français.

Voilà cependant, Citoyens, où conduit le projet d'ériger l'assemblée nationale, dénonciatrice et plaignante tout-à-la fois (puisque nous sommes Français), en jurés d'accusation, de jugement et en tribunal criminel ; voilà où doit nous conduire, en dernière analyse, l'examen de cette question : Quelle forme doit-on employer dans le jugement de Louis XVI ?

Non, Républicains, non, ce n'est point ainsi qu'une nation opprimée doit poursuivre son oppresseur; ce n'est point dans les lois civiles et criminelles que l'on doit trouver la règle qui doit guider le Peuple Français dans la conduite qu'il doit tenir avec son tyran, pris en flagrant-délit, assassinant la nation.

Ce n'est point non plus dans *le droit des gens* qu'il faut chercher cette règle; il faudroit, pour juger cette querelle politique d'un peuple et de son roi, appeler le suffrage d'un congrès, et établir une cour diplomatique, dans laquelle la cause du peuple seroit sacrifiée à l'ambition et à l'or des rois.

Quels principes faut-il donc invoquer? Ceux de la nature et de la raison, règle éternelle des hommes.

Je ne m'arrêterai pas à discourir sur l'infâme inviolabilité accordée au tyran: il ne peut plus en être question; et assez d'autres sans moi, Grégoire sur-tout, vous ont exprimé combien étoit immorale cette scélérate impunité; combien étoit exécrable cette mesure inventée par *les punissables réviseurs*. Quant à moi, voici ma profession de foi sur ce point:

Je pense que toute espèce d'inviolabilité est une impudente atteinte portée aux droits éternels du PEUPLE; et j'y ai tellement renoncé pour ma part, que j'ai fait prendre, le 29 août dernier, à l'assemblée générale des citoyens d'Arras, réunis en assemblée primaire, la résolution de demander que la Convention statue sur ce mode de responsabilité au moment où les représentans du peuple jureroient d'anéantir à jamais les tyrans et la tyrannie; et j'ai tellement pensé que la prétention à cette inviolabilité étoit un crime, qu'après avoir été nommé député à la Convention, j'ai publiquement consenti dans une assemblée générale du peuple, *qu'il m'immolât* si jamais je soutenois dans cette assemblée une opinion directement contraire, non-seulement à la déclaration des droits, mais encore à la liberté et à l'égalité; et l'un de mes meilleurs amis s'est chargé de me donner la mort, si jamais j'étois assez lâche pour oublier cette promesse solemnelle; convaincus tous deux que *nous n'aurons de véritable énergie républicaine que quand la nation des Francs*, reprenant son antique caractère, *aura vu ses Brutus* s'élever contre ceux qui voudroient l'asservir, lui parler d'un roi, et *les immoler* ici *sur l'autel de la patrie*.

Je reviens aux motifs qui doivent régler la conduite des hommes qui habitent la terre des Francs, vis-à-vis celui qui en a fait une terre de dévastation, de douleur, de misère et de carnage.

Concitoyens,

Concitoyens, ce n'est point par l'inexistence ni par l'immoralité de l'inviolabilité royale, que je veux déterminer votre opinion sur le sort qui est réservé à *Louis le perfide*; c'est par des principes naturels; c'est, je le répète, par la seule raison; c'est par la loi suprême du salut du peuple. Examinons ce qui se passe quand une nation consent à se donner un roi, ou souffre l'usurpation d'un oppresseur.

Lorsque des hommes, lassés d'être eux-mêmes les surveillans de leurs droits, voulurent établir un surveillant suprême de l'exécution de leurs volontés, quel fut le résultat de ce contrat social, de cette convention naturelle? Robert vous en a dit quelque chose.

A l'instant même il se forma, il exista deux individus politiques, l'un appelé roi, l'autre appelé *peuple* ou *nation*: et le contrat tacite par lequel s'unissent ces deux individus politiques, contient en substance qu'ils se prêteront un mutuel secours; que l'individu-peuple fera connoître à l'individu-roi sa volonté souveraine; que celui-ci la fera exécuter à la lettre; que l'individu-nation fournira à l'individu-roi forces et moyens nécessaires pour assurer l'exécution de la volonté générale.

Mais si l'individu-roi, au lieu de marcher de concert avec la nation, au lieu de protéger, emploie la force qui lui est confiée, contre son insouciant associé, quels sont les droits de celui-ci?

Ces droits sont les mêmes que ceux d'un homme qui voyageant dans un désert, se voit dominé, vexé, enfin attaqué par son associé, par le guide de la caravanne à qui il a confié la garde de ses intérêts les plus chers; il se voit enfin en danger; le poignard est levé; déja il est frappé.... Que doit-il faire?... Doit-il en ce moment réfléchir de quelle manière et par qui il fera juger son assassin? Doute-t-il?... Non, Citoyens, non; il sent alors, et la raison lui crie que l'HOMME NATUREL N'A QUE DES DROITS: il en use, il résiste, et, s'il peut, *il extermine le brigand.*

A cet égard, voici ce que je disois au Corps législatif le 23 août dernier, le 13e jour de la liberté, en lui envoyant une adresse du conseil général du district d'Arras.

« Que rien n'arrête désormais l'énergie des hommes libres : la nation veut le supplice du Tigre découronné, de sa panthère et de leurs nombreux complices. »

» Voilà la seule pompe funèbre (hélas foiblement expiatoire) qu'appeloit le sang de nos frères égorgés sous vos yeux: c'étoit sur les cadavres palpitans de nos défenseurs, qu'il falloit anéantir la race des despotes, *car la pierre angulaire de l'édifice de la li-*

berté, ne peut être cimentée qu'avec le sang de tous les tyrans de la terre. »

Français, c'est-là ce qu'il falloit faire, c'est là ce qu'il faut faire encore, car la vengeance nationale ne peut être que différée; voilà comme on devient libre; voilà les formes qu'il faut employer; voilà ce que vos législateurs d'alors auroient dû provoquer; et loin de pleurer sur cet événement glorieux, comme l'ont fait quelques-uns, même dans l'immortelle journée du 10, en disant ici: *c'est affreux, c'est affreux;* ces législateurs se seroient montrés les dignes fondateurs d'une république inébranlable, en prononçant dès-lors sur le sort du plus traître de tous les tyrans.

Mais les plus fermes ont perdu la tête; ils ont eu la foiblesse d'arrêter la juste vengeance du peuple, que l'instinct de la liberté n'égara jamais: nos législateurs alors auront compromis la liberté par leur funeste sagesse, si vous ne vous empressez d'accélérer la justice nationale.

Il faut le dire pourtant à la gloire de quelques-uns d'entre les législateurs de 1791, qui font partie des cent membres qui seuls, de l'aveu de Cambon, ont sauvé la chose publique; il faut le dire, un mouvement de plus de la part des satellites du tyran, et la France auroit été complettement libre le 10 août dernier. *La France, par ses législateurs, auroit exécuté le jugement du peuple.* Citoyens, écoutez-moi encore un instant: il est bon de rappeler ici quelques faits connus de plusieurs de nos collègues, mais que tous ne savent pas.

Tandis que le peuple étoit attaqué par des scélérats amoncelés aux Tuileries, Louis leur chef, après les avoir passés en revue et les avoir exhortés au carnage, plus calme que sa femme dans sa scélératesse, après avoir calculé toutes les chances, joignant la plus insigne lâcheté à la plus profonde, la plus cruelle perfidie, s'étoit retiré dans le sein de l'assemblée par le conseil des corps constitués dont il savoit s'environner à propos.

Citoyens, souvenez-vous que notre victoire fut un moment douteuse; ce fut peut-être à cet instant que le tyran et sa panthère arrivèrent dans l'assemblée: peut-être n'y étoient-ils venus que pour mieux s'abreuver de sang, et voir à leur aise et sans risques égorger à leurs pieds nos braves Députés: aussi, en arrivant, ce roi criminel parut-il causer d'une manière assez calme avec sa digne compagne; elle paroissoit plus contente qu'embarrassée; sa contenance étoit altière et hautaine: je sais ces faits de quelqu'un qui les observoit à la grille (là). Elle comptoit sur le succès: la mousqueterie et des cris de carnage se faisoient

entendre ; le canon ronfloit ; une décharge faite précisément ici, sous les croisées de cette salle, lui parut présager un triomphe ; elle crut sans doute son parti vainqueur : *elle se frotoit les mains d'aise.*

Alors elle appela Carle, commandant de bataillon ; elle lui parla à l'oreille : il sortit. Sans doute elle l'envoyoit pour s'assurer de la vérité des faits ; mais elle attendit vainement le retour de Carle, car on m'assure qu'en paroissant sur la terrasse des Feuillans, ou ailleurs, la mort fut le prix de sa trahison bien connue.

Ne le voyant pas revenir, Marie-Antoinette paroît s'inquiéter ; elle appelle un homme revêtu de l'habit de garde-national ; elle lui parle : on le voit sortir.... Il revient peu après ; il rend compte de son message : Antoinette pâlit, pleure, et son mouchoir cache ses larmes et sa rage.

Il fut un moment où l'assemblée dut concevoir quelqu'inquiétude ; on a craint que les ennemis de la chose publique ne s'introduisissent dans le sein de l'assemblée pour y propager le massacre. On les vit près d'entrer à ce bout (1)

Beaucoup de gens croient que nous devons à Chabot, Lacroix, et à quelques autres députés vigoureux, quelque reconnoissance pour avoir empêché des hommes suspects et armés d'entrer dans le sein de l'assemblée.

Mais, Citoyens, si le parti des ennemis du peuple avoit prévalu, Antoinette et Louis n'auroient pas joui long-temps de leur abominable victoire. Deux députés et quatre pistolets sûrs auroient terminé le cours des forfaits de ce couple scélérat : la France étoit vengée, et la liberté auroit déja eu ce triomphe qui cependant ne peut lui manquer, *si vous êtes des hommes libres* ; si vous voulez prononcer sur le sort qui l'attend, dans *la forme* qui convient à des hommes libres.

Peuple français, défie-toi de ta confiante vertu ; défie-toi de ta funeste présomption ; tu n'es pas libre pour le vouloir ; tu n'es pas libre pour être vainqueur. Peuple français, si tu veux sincèrement établir une bonne république, il faut qu'elle soit préparée par l'exécration des rois ; il faut, (il m'en coûte à le dire) oui, *il faut qu'elle soit fondée sur le cadavre du tyran.* Voilà la forme et le jugement que tu dois voir incessamment exécuter.

Représentans du peuple français, n'allez donc pas vous enroncer dans une procédure interminable, impossible. Craignez

---

(1) Entrée du côté des Feuillans.

les longueurs des anciennes formes ; craignez les dangers imprévus des nouvelles formes qui vous seront proposées. Faites ce que le salut public exige : voici comment je vous propose de prononcer sur le roi.

Sous trois jours faites remettre au tyran copie de toutes les pièces de conviction ; montrez ainsi à notre assassin tous les poignards que nous lui avons arrachés. Déclarez que le vœu national est qu'il soit livré à la mort tel jour... Que cette déclaration de l'arrêt du peuple souverain lui soit portée par cent vieillards et cent enfans ; ordonnez que son supplice soit préparé à jour fixe au lieu où il a fait égorger nos frères de Paris et les fédérés.

Faites préparer à l'avance toutes les pierres d'une pyramide sous laquelle ses restes seront enfouis. Que cette pyramide élevée dans les vingt-quatre heures, au milieu du jardin national des Tuileries, porte ces inscriptions :

A l'Orient. — Avis aux Peuples.
A l'Occident. — Tombeau du dernier tyran des Français.
Au Midi. — A la liberté assurée le
Au Nord. — La cocarde française fera le tour du monde.

Généreux Français, sages collègues, braves concitoyens, n'allez pas me croire inhumain, parce que je pense courageusement ; n'allez pas m'accuser de barbarie, quand la liberté nous commande tous d'être inflexibles. Ah ! le ciel et mes amis connoissent bien les principes d'humanité qui dirigent toutes mes actions ! L'Éternel, qui forma mon cœur, sait combien j'ai de plaisir à m'éprouver sensible ; il sait quels combats ma sensibilité m'a livrés ; mais le salut de mon pays et la raison l'emportent.

Louis, je voterois pour ta conservation, si tu étois le dernier des rois de la terre, s'il ne nous falloit pas établir sur ta cendre le seul gouvernement légitime, l'empire de la loi, la souveraineté du peuple, et fonder l'amour de la patrie sur la haine des rois.

CITOYENS,

Après avoir exposé ce que je crois que l'on doit faire du tyran, je vais réfuter quelques objections que l'on a déjà faites contre le parti que je propose, le seul qui puisse nous donner une bonne république.

D'abord, il ne faut pas perdre de vue que plus les crimes d'un roi ont été grands et multipliés, plus la vengeance du peuple offensé doit être terrible, et que quelque terrible qu'elle soit, elle n'égalera jamais la détestable scélératesse de cet assassin du peuple. Pour excuser les ménagemens et les formes que l'on veut établir afin de juger le tyran : c'est un homme, dit-on : il ne faut pas être cruel ; il faut mettre *de la dignité* dans la manière de procéder à son jugement : il ne faut pas l'assassiner : en jugeant un grand coupable, il ne faut pas offenser la nature et la justice dans le cours ordinaire des choses. Ces propositions isolées sont vraies ; mais ici ce ne sont que des objections. Examinons ces objections en républicains, en hommes qui veulent sincèrement la liberté et l'égalité, seules bases du bonheur des hommes.

Etablir des formes nouvelles pour juger Louis le monstre : établir des formes, c'est déjà une injustice dans le système judiciaire ; car nul ne peut être jugé qu'en vertu d'une loi et des formes préexistantes. Sous ce rapport, on ne peut donc pas juger Louis ; car, en établissant aujourd'hui, en créant cette forme qui n'existe pas, nous serions législateurs et juges ; et n'oubliez pas d'ailleurs que chacun de nous seroit partie au procès, si vous vous obstinez à en faire un. Sans doute, nous voulons que la nation soit vengée : *mais nous, n'avons-nous qu'à dicter la vengeance*, si nous ne voulons pas avoir la douleur de voir déployer la terrible vengeance du peuple ?

Au reste, qu'est-ce qu'un jugement dans les formes ? C'est la déclaration faite par un juge légitime, que tel a enfreint telle loi ; et que telle loi prononce une peine déterminée.

Ici pourrions-nous, légistes populicides, trituriers judiciaires, ici pourrions-nous citer une seule loi faite pour juger un roi coupable ? Français, ouvrez le code de nos lois, et citez-m'en une seule contre les attentats d'un roi ? Faites plus, ouvrez l'histoire, le code des nations, et montrez-moi qu'un seul peuple ait jamais fait une loi contre ses rois ?

Quand un peuple est tyrannisé par celui à qui il avoit confié le gouvernement, il ne connoît qu'une loi : c'est, je le répète, celle de la nature outragée, et de la nécessité ; il se révolte contre son assassin, *il l'exterminе*. Les nations, à cet égard, ne peuvent avoir d'autre loi que celle de la résistance à l'oppression ; c'est le plus saint des devoirs.

Ces sortes de jugemens ne se prononcent pas, ils s'exécutent.

Ceux qui veulent l'établissement des formes dangereuses d'une procédure quelconque, disent ensuite : Louis Capet, déchu du trône, n'est plus qu'un homme; il ne faut pas être cruel; il faut mettre de la dignité dans les formes de son jugement.

J'entends fréquemment employer cette expression : il faut mettre *de la dignité* dans la manière de juger Louis Capet.

De la dignité ! Je crois entendre encore quelque courtisan me parler du cadre imposteur de la royauté; je crois l'entendre qui me crie : Respectez la dignité du roi; respectez la dignité du trône.

Quant à moi, dont l'ame est vraiment républicaine, je ne connois de dignité que dans ce qui *est digne des éloges* de nos concitoyens, que dans ce qui *est digne* de faire le bonheur des races présentes et futures; que dans ce qui *est digne* de faire respecter l'autorité nationale. Voilà la seule DIGNITÉ d'une nation libre; elle frappe les tyrans d'une main; et de l'autre elle récompense les tyrannicides et toutes les vertus.

Oui, la liberté doit me faire penser et dire que le tyran déchu est plus qu'un homme ordinaire. Semblable, en cela, à tous les scélérats, il ne redeviendra un homme qu'après avoir subi le juste châtiment de ses crimes.

Non, il ne faut pas être cruel, mais il faut être juste; et je suis certain qu'il n'est personne ici qui ne soit convaincu que s'il étoit possible d'accumuler tous les supplices, Capet le tyran les a mérités tous : hélas ! Français, ils seroient encore au-dessous de ses forfaits.

Comme homme, j'ai de la pitié pour l'humanité souffrante, et justement punie; comme républicain et législateur, je suis aussi inflexible que les crimes du ci-devant roi sont affreux.

En déclarant ici ce que mon ame éprouve, je crois tracer le devoir de tous les législateurs, de tous les vrais républicains : ce devoir est pénible, mais il est rigoureusement indispensable.

Français, l'ombre des Brutus erre dans cette salle et cherche à s'y fixer. Les en chasserez-vous par votre mollesse ? N'aurons-nous donc ici que l'effigie de ces républicains ?

Mais, dit-on enfin, en jugeant un grand coupable, en punissant tous les forfaits du ci-devant roi, il ne faut pas l'assassiner.

Français, quelle idée avez-vous de la république ? Quoi ! vous tremblez encore devant un roi détroné ! Si vous croyez que ce soit un crime de donner la mort au plus infâme des

brigands couronnés, allez cacher votre honte dans l'obscurité de vos asyles, flétris, renversés, bombardés et pleins des cris funèbres de vos frères, pleins de leurs membres épars : allez ; quittez cette enceinte, que l'on dit être le temple de la liberté ; brisez ces images de Brutus, ou, si vous voulez être libres, imitez-le.

Vous craignez de contempler l'image d'un roi immolé sur les corps sanglans de nos frères, qu'il fit assassiner près de cette enceinte qui retentit encore de leurs cris ! Vous craignez donc l'établissement et l'affermissement de la liberté ? Vous n'êtes pas républicains.

Je le répète, moi : la pierre angulaire du temple de la Liberté ne peut être cimentée qu'avec le sang de tous les tyrans de la terre. Il est républicain, celui qui vouloit organiser un corps de tyrannicides ! Français, non ; jamais notre république ne peut se fonder que sur le cadavre du tigre découronné.

Collègues et Concitoyens, si vous n'admettez pas le mode de prononcer sur Louis, que je vous ai proposé, je vais vous en proposer un autre, que ne réprouveroit pas Brutus. Si donc nous sommes de vrais républicains, si nous sommes des Français dignes de ces anciens Francs dont nous sommes issus, nous ferons venir ici le tyran ; et, après lui avoir rappelé la continuité de ces crimes, *il les expiera sous les coups des représentans du peuple outragé* : voilà ce qu'exige la dignté nationale.

Je reviens encore en gémissant sur notre faiblesse : on veut des formes ; on veut des interrogatoires : on veut donc des excuses, des réponses, des déclarations de complices ?

Eh bien ! à mon sens, vouloir tout cela, c'est vouloir prolonger le combat de la tyrannie contre la liberté.

Car, ne vous y trompez pas, le tyran, quoique détenu, combat encore la nation qu'il a opprimée ; les troubles qui nous environnent, les cris du royalisme qui se font entendre avec audace ; tout nous démontre que la tyrannie n'est que terrassée. Songez, Citoyens, songez que, dans son agonie, elle fut toujours cruelle.

Législateurs, qui de vous seroit assez hardi pour répondre que, d'ici à huit jours, l'existence du tyran n'aura pas coûté la vie à quelqu'un de nos frères ? Si vous ne pouvez pas donner cette garantie à la nation, pourquoi différer le supplice de celui qui a fait si long-temps le malheur du Peuple Français ?

Mais, dira quelqu'un qui veut au moins sauver les apparences et son amour-propre, *il faut au moins déclarer à Louis*

le traître, que la nation l'a condamné à périr sur un échafaud : *c'est-là un jugement ;* et la manière de rédiger ce jugement sera la forme que l'on desire.

Si c'est là ce que l'on veut, eh bien ! admettez donc ce que je vous ai proposé.

Comptez, Citoyens, que c'est un acte de justice et d'humanité que de décider promptement du sort de Louis Capet : *la seule chûte de sa tête ouvrira la source du bonheur public*, et personne n'alarmera plus le peuple sur sa subsistance.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.